

**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 26/08/2026

FIN.26.00.A18

OBJET : Direction des Sports - Régie et sous régies de recettes n° 73 relatives aux quatre piscines et à une patinoire - Abrogation des arrêtés FIN.26.00.A3 et FIN.26.00.A16 – Nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de sous-régisseurs

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.26.00.D24 du 24 juillet 2026 portant institution auprès de la Ville de Besançon d'une régie et de sous régies de recettes à la Direction des sports relatives aux quatre piscines et à une patinoire,

Vu les arrêtés FIN.26.00.A3 du 29 janvier 2026 et FIN.26.00.A16 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des sous-régisseurs,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 13 août 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2026, les dispositions des arrêtés FIN.26.00.A3 et FIN.26.00.A16 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de M. Dany ROBILLARD.

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2026, M. Yohann ANDRE est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : MM. Ludovic SCHMITT, Sinan TOSGUN et Bastien JOURNOT et Mmes Céline VERDINO, Fabienne GRUT, Vanessa LONGET, Christelle PIAGET et Pauline LUAS sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec



pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

A noter que :

- MM Ludovic SCHMITT et Céline VERDINO sont affectés aux sous- régies Piscine – Patinoire La Fayette et Piscine Port Joint,
- Mmes Fabienne GRUT, Vanessa LONGET et Christelle PIAGET et MM. Sinan TOSGUN et Bastien JOURNOT sont affectés aux sous-régies Piscine Mallarmé et Piscine Chalezeule
- Mme Pauline LUAS est affectée notamment au suivi du compte DFT.

Article 5 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 640 €/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 6 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 256 €/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 8 : Les mandataires suppléants ne peuvent pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie de recettes.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13 : Sont désignés sous-régisseurs pour les 4 sous-régies et peuvent être affectés à l'un ou l'autre des points d'encaissement en fonctions des nécessités de service :

- * Madame Sandra AGOSTINHO
- * Madame Nathalie DARTEVELLE
- * Madame Nouara HAKKAR
- * Madame Béatrice VICENTE
- * Madame Offeina DIDI
- * Madame Lauryne BULLE
- * Madame Usa GONZALES



- * Madame Fanny LONGCHAMP
- * Madame Olga GORRIS
- * Madame Rachida AMEUR
- * Madame Pauline PAUSET
- * Monsieur Kévin ARNAUD
- * Monsieur Stéphane BONIN
- * Monsieur Bénédicto DEL VALLE
- * Monsieur Yves JACQUEMAIN
- * Monsieur Rachid JALAL
- * Monsieur Rémy JEANNENOT
- * Monsieur Kouakou KOSSONOU
- * Monsieur Valentin LARCHER
- * Monsieur Richard SANDI WAFA
- * Monsieur Moulay SEDIK
- * Monsieur Emmanuel SLATNI
- * Monsieur Alexandre ZAKARASHVILI
- * Monsieur Gauthier SCHMITT
- * Monsieur Eliott ANDRE
- * Monsieur Timothé TOURNIER
- * Monsieur Sacha RUFFINONI FAYE
- * Monsieur Nabil ARDHAOU
- * Monsieur Mickaël MARTINHO
- * Monsieur Jérôme PIERRON
- * Monsieur Adrien EL BOUYADI
- * Monsieur Albin HUMBERTCLAUDE
- * Monsieur Teiki PODLASIAK
- * Monsieur Ernest GRUHIER
- * Monsieur Frederic MARCOU
- * Monsieur Fabian PETRIGNET
- * Monsieur Florian GONZALES
- * Monsieur Noredine AMEUR
- * Monsieur Raphaël SCHOT

Article 14 : Les sous-régisseurs ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait.

Article 15 : Les sous-régisseurs désignés tiennent une comptabilité succincte, définie en accord avec le régisseur et sous le contrôle du comptable.

Article 16 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le

26 AOUT 2026

Par délégation du Maire,

Fabrice TAILLARD
Adjoint au Maire

Régisseur principal	Yohann ANDRÉ		
Régisseurs suppléants			
La Fayette et Port-Joint		Mallarmé et Chalezeule	
Céline VERDANO	Ludovic SCHMITT	Fabienne GRUT	Sinan TOSGUN
Service		Vanessa LONGET	Christelle PIAGET
		Bastien JOURNOT	
Pauline LUAS			
Sous - régisseurs des 4 sous-régies			
Sandra AGOSTINHO	Kévin ARNAUD	Valentin LARCHER	Timothé TOURNIER
Nathalie DARTEVELLE	Stéphane BONIN	Richard SANDI WAFÀ	Sacha RUFFINONI FAYE
Nouara HAKKAR	Bénédict DEL VALLE	Moulay SEDIK	Nabîl ARDHAOUÏ
Béatrice VICENTE	Yves JACQUEMAIN	Emmanuel SLATNI	Mickaël MARTINHO
Offeina DIDI	Rachid JALAL	Alexandre ZAKARASHVILI	Jérôme PIERRON
Lauryne BULLE	Rémy JEANNENOT	Gauthier SCHMITT	Adrien EL BOUYADI
Usa GONZALES	Kouakou KOSSONOU	Elliott ANDRE	Albin HUMBERTCLAUDE
Fanny LONGCHAMP	Teiki PODLASIAK	Ernest GRUHIER	Frederic MARCOU
Olga GORRIS	Pauline PAUSET	Florian GONZALES	Noredine AMEUR
Rachida AMEUR	Fabian PETRIGNET	Raphaël SCHOT	

